



78416 - Est-il permis de rompre le jeûne avant l'appel à la prière du Maghreb?

question

Peut-on manger quelques minutes avant l'appel à la prière quand on sait que moi je n'entend pas l'appel parce que j'habite dans une zone chiite où l'on lance l'appel à la prière après celui des autres (non chiites)?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Dès que le soleil se couche, il est permis au jeûneur de déjeuner, que l'appel à la prière soit lancé ou pas, seul le coucher du soleil comptant. C'est ce qui découle de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) : **Quand la nuit s'annonce par ci et que le jour s'estompe par là avec la disparition du soleil, le jeûne prend fin.** (Rapporté par al-Bokhari, 1954 et par Mouslim, 1100).

Ibn Daqiq al-lid a dit: **Ce hadith exclut la pratique des chiites qui retardent la rupture du jeûne jusqu'à l'apparition des étoiles.** Extrait de Fateh al-Baari.

Certains muezzins ne lancent leur appel que bien après le coucher du soleil. Cette pratique ne compte pas parce que contraire à l'enseignement du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) qui nous a exhorté à nous empresser à rompre notre jeûne dès le coucher du soleil. Car il a dit: **Les gens vivront toujours bien aussi long temps qu'ils se hâteront à couper leur jeûne à l'heure.** (Rapporté par al-Bokhari, 1957 et par Mouslim, 1098). Il est permis au jeûneur de rompre son jeûne quand il croit fortement que le soleil s'est couché car il n'est pas soumis à la condition d'en être absolument sûr. Bien au contraire, la forte croyance suffit. Le jeûneur qui rompt son jeûne sur la base d'une telle croyance n'encourt rien. Toutefois, il n'est pas permis de rompre le jeûne quand



on doute que le soleil se soit couché.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «La Sunna veut qu'on s'empresse à rompre le jeûne dès le coucher du soleil. C'est la disparition de celui-ci qui compte et non l'appel à la prière. C'est surtout le cas en notre temps puisque les gens comptent désormais sur le calendrier enregistré dans leurs montres qui, elles-mêmes, peuvent être en retard ou en avance. Si vous constatez vous-même le coucher du soleil et voyez que les gens n'ont pas lancé l'appel à la prière, vous pouvez rompre votre jeûne. Si, au contraire, ils lançaient l'appel alors que vous contentez le soleil, vous n'auriez pas le droit de rompre votre jeûne. Car le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Quand la nuit s'annonce par-ci (en pointant le levant) et que le jour s'estompe avec la disparition du soleil de par-là (en pointant le couchant), le jeûne prend fin.**

La présence d'une forte lueur ne représente aucun inconvénient. Certains disent: **nous attendons que le disque solaire disparaisse et que l'obscurité règne.** Ceci ne compte pas. Regardez le risque. Sa disparition marque le coucher du soleil et permet de rompre le jeûne. L'argument qui fonde l'empressement à rompre le jeûne est la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Les gens vivront toujours bien aussi long temps qu'ils se hâteront à couper leur jeûne à l'heure.** Ceci nous permet de savoir que ceux qui retardent la rupture du jeûne jusqu'à l'apparition des étoiles, comme les chiites, ne vivent pas bien (leur foi).

Si quelqu'un dit: **puis-je rompre mon jeûne en me fiant de ce que je crois fortement? En d'autres termes, quand je crois fortement que le soleil s'est couché, m'est-il permis de rompre mon jeûne?** La réponse est: oui. Cette pratique s'atteste dans un hadith sûr rapporté dans le Sahih d'al-Bokhari par Asmaa bint Abi Baker selon laquelle: **Lors d'un jour nuageux du temps du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) nous avons rompu notre jeûne et puis le soleil s'était manifesté de nouveau...** Il est bien connu qu'ils n'avaient pas rompu leur jeûne en parfaite connaissance de cause car s'ils s'étaient fondés sur une science sûre, ils n'auraient pas rompu leur jeûne avant le coucher du soleil. Aussi n'avaient-ils agi qu'en croyant fortement que le soleil s'était couché. Ensuite, les nuages s'étaient dissipés et le soleil avait réapparu. »



Extrait de ach-carh al-moumt'i (6/267).